

Voulez-vous une Montre qui ne varie pas ?
Achetez le Chronomètre **MONOTA**

ACHETEZ TOUS
LE JOURNAL

La Chanson de France

Organe de la Ligue contre la Littérature
et la Chanson fin de siècle

Paraissant
les 5 et 20 de chaque mois

Chaque numéro contient
quatre productions musicales,
romances et chan-
sons harmonisées,
avec accompane-
ment de piano (indé-
pendantes les unes
des autres).

Plus des articles
intéressants, illus-
trations et portraits, biogra-
phies originales et inédites,
etc., etc.

ADMINISTRATION :

6, rue des Michottes, NANCY

N. B. Il suffira de lire « La
Chanson de France » pour se
convaincre que ce n'est pas
une publication quelconque,
mais une œuvre d'une haute
portée morale et vraiment
française.



L. Mariatte
1902

L'Universel-Artiste

ORGANE INDÉPENDANT

MUSIQUE — LITTÉRATURE — BEAUX-ARTS

DIRECTEUR : W LE BONDIDIER

Administration : 5, rue des Michottes, NANCY

Nous avons l'honneur de vous
présenter

L'Universel-Artiste

Notre programme est bien simple
et bien net.

Notre sous-titre le dit en trois
mots.

Quant à notre devise et à notre
règle, la voici :

La vérité quand même, la vérité
toujours.

Absolument indépendants de tout
et de tous, nous traiterons toutes les
questions d'art, de littérature et de
musique avec la plus entière liberté
d'analyse et d'appréciation.

C'est cette liberté et cette indépen-
dance auprès de tous : auteurs, compo-
siteurs, artistes, lectrices et lecteurs,
qui feront le succès de l'*Universel-
Artiste*.

La Rédaction

Echos et Histoires... drôlatiques

Nancy tend à se transformer de
jour en jour. Ville industrielle, ville
élégante, ville artistique, la capitale
de la Lorraine est la petite reine de
l'Est.

L'art nouveau s'y acclimata ou
plutôt cherche à y élire domicile.

Il ne lui manquait plus que l'art
égyptien. Or l'Égypte vient de se
manifeste à Nancy et de chercher à
s'y implanter d'une façon assez
curieuse.

Sur certains murs, comme sur un

tableau placé rue Saint-Georges, à
l'entrée d'un portique orné d'armes
parlantes... de pavots, s'étale une
inscription que nous avons cherché à
déchiffrer, sans la comprendre...
mystère!! Est-ce du sanscrit?...
du javanais?... du cochinchinois?...
du tartare?...

Très intrigué, j'ai eu recours à un
orientaliste de nos amis : je l'ai en-
traîné devant ces inscriptions, devant
ces hiéroglyphes... *Il n'a pas pu les
déchiffrer...*

« *Nancystons pas... nancystons
pas...* » répétait-il en marronnant,

NOUVEAUTÉS MUSICALES



La Danse des Eventails

CHANSON JAPONAISE

Par Le Hugue WASTOR

L'« Universel-Artiste » est adressé à tous les théâtres
et établissements lyriques de France et de l'Étranger

loute, pour moi simple specta-
demande à quoi répond celle...
après les dires de M. Vergeot,
et était à élucider. On a dit que

ronde de police a trouve, accroché à la
statue de Gringoire, rue de Serre, une per-
sienne d'une hauteur de trois mètres dont

« je ne connais pas ça... je n'y suis
 « suis pas du tout... Ça doit être
 « égyptien... A la suite je vois :
 « *tocquart* ! ça rime avec *Putiphar*.
 « Oui, concluait-il en riant, ma
 « science est impuissante... mais
 « je penche pour de l'égyptien,
 « d'autant que les pavots étaient les
 « fleurs favorites des grandes dames
 « égyptiennes qui s'en servaient pour
 « s'endormir et oublier leurs en-
 « nuis ! »

Eh ! bien, chers lecteurs, je pus
 expliquer à mon ami que nous avions
 suivi une trace fautive.

Ces hiéroglyphes sont tout simple-
 ment du jargon inventé par la per-
 sonne que nous ne connaissons pas
 et qui a mis son nom au-dessous de
 ce titre funambulesque, lequel nom
 tocquard doit dériver du mot *toqué* !
 (Voir Larousse pour l'explication du
 mot : toqué.)

Notre ami l'orientaliste a ri tout
 d'abord de notre explication fantai-
 siste, mais a fini par s'y rallier abso-
 lument... Et ce que nous avons
 rigolé !! comme on le chante au café-
 concert...

*
 **

A propos de café-concert... les
 amis de la Chanson de France (section
 lorraine) ont cessé momentanément
 leurs auditions, et cela au grand regret
 des familles et des gens honorables,
des vieilles sans dents (sic) qui ne
buvaient pas assez de bocks, au dire
 d'un des intéressés qui leur préfère
 les fêtards et les gens à tapage... qui
 boivent beaucoup de bocks.

La jalousie mesquine de certaines
 personnalités intéressées... mais de
 peu de valeur au point de vue de la
 compétence intellectuelle et morale,
 les petites cabales qu'ils peuvent es-
 sayer d'organiser, et qu'ils ont orga-
 nisées... *en se cachant* (la bravoure !)
 ne sauraient enrayer l'essor fatal de
 l'œuvre... (et non de l'entreprise
 commerciale et financière)... pour-
 suivie avec tant de courage et d'abné-
 gation, pour l'honneur de la France
 et de sa littérature. **DIOGÈNE**

Eaux Thermales
 sulfurées sodiques et arsenicales de
SAINT-HONORÉ
 (NIÈVRE)

LES SEULES EN FRANCE

Maladies de la gorge, de la voix, de la poitrine, les catarrhes,
 asthmes et les affections de la peau. — Débilité lymphatique et
 maladies des enfants. — Vaste piscine, bains et douches. —
 Inhalations et pulvérisation. — Hydrothérapie.

L'eau de SAINT-HONORÉ se transporte sans altération
 aucune. Elle se trouve chez tous les pharmaciens et marchands
 d'eaux minérales.

Saison du 15 Mai au 15 Octobre

CASE A LOUER

CASE A LOUER

HAUTEUR A LOUER

Une Revue en Province

Nous sommes arrivés à l'époque de
 l'année où les music-hall, les casinos,
 les edens, donnent leur revue d'hiver.
 Hier, nous avons assisté à l'une d'elles
 au casino de Nancy.

Dans cet établissement, la revue
 est l'événement littéraire et musical
 de la saison. Depuis de longs jours,
 les organisateurs se concertent, suent,
 crient pour faire jaillir quelques cou-
 plets de leur cervelle. Quelquefois ils
 y réussissent, quelquefois ils n'y
 réussissent pas, et c'est le cas.

Pendant deux heures défilent des
 scènes pas souvent locales, sans esprit,
 qui endorment le public. Pour le
 réveiller, on fait avancer de temps en
 temps les petites femmes du bataillon
 de Cythère dans des costumes les plus
 suggestifs, qui babillent des vers
 quasi-notoires et se retirent après
 moult balancements de hanches et de
 bras rosés.

Il est de tradition de mettre le
rasoir Humbert dans chaque revue ;
 ici on n'y a pas manqué, et nous assis-
 tons à une scène peu amusante, pas
 même cocasse.

La seule chose artistique, mais déjà
 vue partout, est la scène des livres,
 ou des personnages (living pictures),
 personnifiant les types des romans en
 vogue.

Les artistes, bons en général, es-
 sayent de rendre ce livret d'une rare
 platitude, quelque peu intéressant.

Somme toute, cette revue, bien
 usée, bien rasante (encore si on rigo-
 lait !) est, comme on le chante quel-
 que part :

« C'est pas ça, c'est pas ça, c'est
 pas ça... »

HUGUET



CASE A LOUER

MARTIGNY-LES-BAINS

Eaux minérales lithinées sans rivales
 contre GOUTTE, GRAVELLE, COLIQUES NÉPHRÉTIQUES.

MARTIGNY-LES-BAINS

Eaux minérales lithinées sans rivales
 contre GOUTTE, GRAVELLE, COLIQUES NÉPHRÉTIQUES.

HAUTEUR A LOUER

Eviter les contrefaçons
**CHOCOLAT
 MENIER**
 Exiger le véritable nom

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ES

Théâtrale — Lyrique — Dramatique

Directeur : Le Hugue WASTOR
Administrateur : P. RUTTINGER

Bureaux et Administration : 8, place Carnot, NANCY

Nous avons l'honneur d'annoncer à Messieurs les Directeurs de Théâtres, Orchestres symphoniques, Cirques, Concerts, Fêtes publiques, etc., etc., que nous installons à Nancy une agence spéciale qui manquait à notre région de l'Est.

Mesdames et Messieurs les Artistes apprendront cette nouvelle avec une réelle satisfaction, d'autant que par nos connaissances et notre compétence artistiques, par nos relations, par notre situation personnelle, Directeurs et artistes seront certains de trouver dans notre agence la sécurité morale et matérielle : tout s'y passera au grand jour.

Loyauté et vérité, telle est la devise adoptée par nous.

Nous ne saurions ni ne voudrions en avoir d'autre.

L'agence fonctionnera régulièrement à partir du 1^{er} février 1903. Mais d'ores et déjà, Messieurs les Directeurs, Mesdames et Messieurs les Artistes peuvent s'y faire inscrire.

Avoir soin d'envoyer tous documents, répertoires, photographies, si on le peut, affiches et programmes, etc., etc.

Le dossier de chaque artiste sera établi au fur et à mesure des inscriptions.

Nous sommes persuadés que notre agence est appelée à rendre de très grands services aux Directeurs et aux artistes dignes de porter ce nom.

Les bons artistes ne redoutent nullement de se faire connaître : ils seront sans aucun doute favorables et à notre idée et à l'agence qui est chargée de l'appliquer, idée qui peut se résumer en ces quelques mots :
Moralisation et sécurité des rapports entre Artistes et Directeurs.

Le Directeur de l'Agence,
Le Hugue WASTOR

L. MARIATTE, Gérant.

Neufchâteau. — Imp. Drevet-Lenoir

« paisible village.
« — Nous sommes perdus ! s'écrient les mères
« de famille dont les époux sont sous les drapeaux.
« — Fuyons et gagnons au plus vite les villages

Le Gérant : J.

Imp. E. Thomas, Malzeville-Nancy.

mouroux, le long des allées propices aux intimes causeries, qui bordent les casernes, la rue Sigisbert-Adam et le boulevard de la Pépinière.

La Société que les Nancy ont créée en lui lui sont nées

La lutte entre journaux et les kiosques municipaux

On connaît les incidents qui se sont déroulés, ces jours derniers, sur la voie publique, entre vendeurs du *Petit Journal* et du *Petit Parisien*, coalisés contre les vendeurs du *Journal*.

Plusieurs contraventions durent être dressées contre l'une et l'autre partie, pour papiers jetés à profusion, cris et autres manifestations analogues.

On sait aussi que les hostilités se poursuivaient dans les kiosques, dont la plupart avaient cessé de vendre le *Journal*.

A la suite de ces faits, M. le commissaire central de police a mandé à son bureau, jeudi matin, les personnes qui détiennent à bail, directement ou indirectement, les kiosques à journaux. Ce sont M. Baland, M. Delatore, Mme Fallon, M. Garot et M. Richard.

M. le commissaire central a exprimé officiellement aux intéressés le désir de l'autorité municipale qui est que les kiosques puissent vendre indistinctement tous les journaux.

A la suite de cette entrevue, la mise à l'index du *Journal* a cessé. Dans l'après-midi de jeudi, on vendait de nouveau ce journal dans tous les kiosques.

Requête à l'administration municipale

Nancy, 8 janvier 1903.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je me félicite avec vous du supplément de confort et d'agrément que vient de nous apporter l'éclairage électrique de la Pépinière ; mais, au risque de passer pour un citoyen bien difficile à contenter, j'en profite pour emprunter la voie de votre estimable journal et signaler à l'administration municipale, si soucieuse d'autre part d'assurer l'éclairage de ses administrés, l'état dans lequel se trouve celui des rues Bracconot et Grandville.

La municipalité ne pourrait-elle pas faire un pas de plus et, dépassant la Pépinière, venir constater que dans les rues en question, fort passagères et parcourues par le tramway, nous en sommes encore au bec de gaz simple.

Quand elle aura fait ce pas, sortant de la Pépinière éclairée à giorno, elle pourra se dire en renversant la proposition *post lucem tenebre* et se convaincre qu'à part même la question d'agrément, il y a de sérieuses raisons de sécurité de toute nature, pour doter notre quartier Grandville de quelques becs Auer, sur le passage du train tout au moins.

Veuillez agréer, etc.

Un habitant de la rue Grandville.

La question des rues particulières à Nancy (suite)

Nancy, le 9 janvier 1903.

Monsieur le rédacteur,

La discussion relative au classement de la rue Hoche se trouvant ouverte à la suite de deux lettres parues dans l'*Est républicain*, l'une de M. Vergoot, l'autre en réponse, signée : *Un voisin*, je viens vous prier de m'accorder quelques lignes pour émettre, moi aussi, mon opinion.

Tout d'abord, je constate que le *Voisin* de M. Vergoot ne me paraît pas d'humeur facile ! Il n'y va pas de main morte dans sa soif de tout savoir, et je ne voudrais certes pas être à la place de M. Vergoot pour répondre à toutes les questions intéressantes — oh ! combien — qui lui sont posées. Voyons, *Voisin* ! y pensez-vous ? presque une demi-colonne de réquisitoire !

Somme toute, pour moi simple spectateur, je me demande à quoi répond cette réponse. D'après les dires de M. Vergoot, un seul point était à élucider. On a dit que les rues Kléber et Carnot avaient été classées avec subvention de la ville ; M. Vergoot en rectifiant, nous a prouvé le contraire. Toute la question était là. Si, le *Voisin* ne parle pas au nom de la ville, à quoi peut nous servir son appréciation sur le plus ou le moins bien fondé de la question ? Donc, l'incident est clos, comme disait le général de Galliffet, à propos d'une affaire presque aussi passionnante que celle des rues non classées de Nancy.

Quant à l'ouverture de la rue Kléber je suis encore à ne pas comprendre l'indignation du mystérieux *Voisin*. Voyons, *Voisin* ! vous n'habitez donc pas le quartier ? mais, tout le monde ici vous dira, que si la rue Kléber n'existait pas, il faudrait la créer — ou une semblable — que c'est grâce à elle

que le quartier a pris une aussi grande extension, surtout dans sa partie supérieure, et la preuve la plus convaincante c'est qu'il ne reste pas une parcelle de terrain susceptible de recevoir une construction. Voyez-vous, cher voisin, — car entre nous, je puis bien vous appeler ainsi, puisque moi aussi j'habite le quartier —, voyez-vous, dis-je, il ne faut pas considérer l'intérêt particulier qui a pu présider à l'ouverture de cette rue, il faut constater le résultat obtenu au point de vue général et c'est tout.

Où diable notre voisin a-t-il lu que la maison Valence devait être acquise pour 10,000 francs ? On a dit que la ville avait demandé cette somme pour contribuer à l'acquisition projetée. On la lui a versée, et la maison — non incriminée — est toujours là, du reste, elle ne me gêne pas, oh ! mais pas du tout. Je constate un fait matériel, palpable, indéniable et tout le monde peut en faire autant, sans grandes connaissances juridiques.

Mais, arrivons à la rue Hoche ! Pourquoi cette rue ne serait-elle pas reconnue et classée au même titre que les similaires ? Est-ce une raison parce que l'administration municipale qui a procédé à l'établissement du plan d'alignement de 1846, a totalement oublié de comprendre la ruelle de la Mallerie dans son arrêté de classement ? Rien ne s'opposait à ce qu'il en fût ainsi, et bien des ruelles classées alors, n'avaient pas et n'ont pas depuis, atteint l'importance de celle en cause. Croyez-vous que, par suite de cet oubli, les habitants de cette ruelle, devenue rue et très passagère, doivent en souffrir à perpétuité ? Vous ne le pensez certainement pas, mon cher Voisin, et puisque M. Vergoot vous disait dans sa lettre que *presque* tous les propriétaires étaient d'accord pour demander solidairement le classement et les conditions de celui-ci à la ville, il est très facile de satisfaire votre désir de les connaître. Il suffit de vous promener rue Hoche, — mais pas pour le moment, car il n'y fait pas bon ; — et vous trouverez une des indications que vous demandez sur les plaques de sonnettes ! Quant à l'autre, il sera peut-être nécessaire de vous munir d'une chaîne d'arpenteur, mais vous en trouverez facilement dans le quartier.

Quant à moi, habitant du quartier, peu me chaut que M. Vergoot ou tout autre, possède tout ou partie d'une rue à classer, ou qu'il en ait fait classer à ses frais ou à celui des autres. Ce qui m'intéresse, c'est que la rue Hoche soit mise en état de viabilité pour répondre à son importance ; c'est que la ville veuille bien s'occuper de cette question, puisque les propriétaires le demandent ; je vous assure, cher Voisin, que j'en tirerai personnellement grand profit — pour mes promenades, — et vous n'êtes pas si cruel que d'y faire opposition, sous prétexte de faire une bonne niche à M. Vergoot, horticulteur, rues Carnot, Kléber, maison d'angle et ruelle de la Mallerie... qu'il ne possède du reste pas !

Laissez donc la ville prendre une décision en connaissance de cause, et si elle juge à propos d'aider les riverains de la rue Hoche, tant mieux si M. Vergoot en profite, pourvu que tout le monde en fasse autant !

Déclament, voyez-vous, *Voisin*, je crois bien que l'horticulteur en question a dû vous fournir des roses avec beaucoup d'épines, mais vrai, ce n'est pas une raison suffisante pour que nous — humbles habitants — nous en passions.

Veuillez agréer, etc.

Un habitant du quartier.

Menus faits

Lundi, vers deux heures du matin, une ronde de police a trouvé, accrochée à la statue de Gringoire, rue de Serre, une persienne d'une hauteur de trois mètres dont les lames étaient en partie brisées.

— Dans la nuit de dimanche à lundi, des vandales ont brisé le bras du sujet principal du groupe surmontant la fontaine située à l'angle sud du terre-plein de la place de la Carrière.

La partie brisée a été déposée au bureau central de police.

Boulade sur le marché aux chevaux

Nancy, le 12 janvier 1903.

Monsieur le rédacteur,

L'idée de créer un marché aux chevaux à Nancy est des plus heureuses, il n'y a qu'à en féliciter les auteurs, d'autant plus que cette grandiose innovation ne coûtera pas une obole à la ville.

Il n'y a, en effet, qu'à consacrer la cour du Marché-Couvert, toujours déserte maintenant, grâce au dernier règlement, pour y installer le marché aux chevaux demandé par les pétitionnaires.

Dans cette immense cour, les chevaux seraient fort bien; on pourrait les y laisser en liberté, il n'y aurait qu'à fermer les portes, donnant sur la rue Saint-Dizier, et ils pourraient y gambader tout à leur aise.

Lorsque, libres de toutes entraves, les chevaux, s'étant livrés à des courses folles, seraient trop altérés, ils pourraient boire, tout à leur aise (heureuses bêtes), dans les bassins des poissonniers, qui sont installés à l'extrémité de la cour.

Dans les quatre bouliques vides, qui sont vacantes depuis si longtemps, et dont on en refuse la location, on y établirait des râteliers qui seraient toujours abondamment garnis.

Puis, lorsque Phoebé épandrait ses rayons nocturnes, enveloppant graduellement notre minuscule planète, de son voile sombre et toujours mystérieux, on descendrait les cales ombragées et poulains fougueux, qui n'auraient pu être vendus, dans les caves du Marché-Couvert.

Lorsque l'Aurore aux doigts de roses (voir l'Iliade), ouvrant les portes de l'Est, pas celles du journal, mais de l'Orient, indiquera qu'il est l'heure d'ouvrir celles du Marché, la cavalerie sera remontée de la cave dans un état de fraîcheur.

Daignez agréer, monsieur, etc.

Un maquignon de luze.

Le vestibule de l'hôtel de ville

On travaille actuellement à la restauration du vestibule de l'hôtel de ville. On a repeint les plafonds et les murs, et l'on y installe maintenant les fils nécessaires à la distribution de l'énergie électrique destinée à alimenter un certain nombre de nouvelles lampes, dont la pose est imminente.

Jusqu'ici, le vestibule était éclairé par quatre lampes, dont deux seulement à lumière électrique. Les deux autres étaient formées par des becs de gaz à globe de verre dépoli.

Ces globes seront remplacés par des lanternes, style Louis XV, dont on peut voir un spécimen, en papier peint, posé depuis mercredi sous le vestibule.

Des tubes longs de trois mètres, en fer creux et doré, partiront du plafond et soutiendront les lanternes. Ils auront aussi un autre rôle, car c'est dans la cavité de ces tubes que seront logés les fils électriques, porteurs de la lumière.

Ajoutons que le système d'éclairage sera celui de la lampe à arc, c'est-à-dire à crayons, le même qu'on a employé pour la Pépinière, et dont, comme on sait, les résultats ont été satisfaisants.

L'éclairage de la Pépinière (suite)

Les ouvriers électriciens continuent la pose des lampes électriques à arc et à incandescence destinées à l'éclairage de la Pépinière.

Dix-sept candélabres en fonte, dont le style est très décoratif, et destinés à supporter les lampes à arc, seront placés aux carrefours formés par les sinuosités du jardin anglais, dans la partie supérieure. Ces lampes éclaireront également les abords des serres et le pourtour du parc zoologique. Les autres allées, l'allée des « soupis », elle-même — et heureusement! diront les amoureux — devront se contenter de l'incandescence.

On pense qu'à moins d'un temps trop vain, ces travaux pourront être terminés le 5 février, jour où le parc doit être éclairé « officiellement » à la lumière électrique.

Le « Joyeux conteur lorrain »

Un de nos concitoyens, M. J. Santo, correcteur d'imprimerie, vient d'entreprendre la publication d'une revue littéraire mensuelle : le « Joyeux conteur lorrain ».

M. J. Santo a un joli talent poétique, il nous souvient de vers qu'il écrivait jadis en l'honneur du bon poète-ébéeniste Sébastien Colin :

... Je chante le poète à la muse féconde
Qui sur Nancy semant l'harmonie à grands flots,
Sait par ses doux copeaux et sa pure faconde
Réjouir tous les cœurs, tarir tous les sanglots.

La revue nancéienne où M. J. Santo faisait ainsi ses premières armes a eu une existence bien brève. Nous souhaitons vivement qu'il n'en soit pas de même du « Joyeux Conteur Lorrain », dont l'abonnement annuel pour douze numéros de seize pages chacun n'est que de un franc.

Le nouvel hôtel des postes

La question de l'hôtel des postes n'est pas encore prête de recevoir une solution satisfaisante, puisqu'une dépêche ministérielle reçue à la mairie de Nancy déclare que l'Etat réclame encore à la ville 77,000 francs pour complément de sa part.

Si la ville se refuse à ce nouveau sacrifice, l'Etat, paraît-il, se désintéressait de la nouvelle construction.

L'hôtel des postes (suite)

M. Buisson, directeur des postes, est parti à Paris pour tâcher d'avoir, au ministère, des éclaircissements relatifs à la demande des 77,000 fr., somme que la ville devrait ajouter à sa part contributive pour l'érection du nouvel hôtel des postes, demande qui arrive comme un coup de tonnerre dans l'horizon déjà trouble de cette question fameuse.

Ajoutons que, sans les milieux municipaux, on est découragé et qu'on opine fortement à laisser tout bonnement l'Etat tranquille et à livrer les terrains de Saint-Julien à des entreprises particulières.

Pendant ce temps-là, l'hôtel des postes devient de plus en plus noir, sale, pestilentiel. On s'y heurte, on s'y bouscule, les employés, le public, étouffent dans une atmosphère propice aux microbes. Retournant la fameuse phrase des *Catillinaires*, le bon contribuable, qui souffre et paye, peut répéter : « Jusques à quand, Etat français, abuseras-tu de ma patience. »

Les rues particulières à Nancy

On sait que, ces jours-ci, la ville va se mettre en demeure de fermer les rues particulières, ou « non classées » dont les propriétaires ne se seront pas mis en mesure.

A ce propos, il nous semble intéressant de rappeler l'origine de cette question.

La création des rues non classées remonte à quelque vingt-cinq ans, c'est à ce moment qu'un riche propriétaire des environs, possédant quelques champs, au Sud-Ouest de la ville, y traça trois chemins qu'il dénomma pompeusement « rues ».

Le sol avoisinant ces chemins fut vendu, par lots, comme terrain à bâtir, à un entrepreneur peu riche, puis que certaines maisons achetées à ce dernier étaient pourvues, lors de leur vente, à des tiers d'une hypothèque dont les intérêts étaient taxés à 5 0/0. La spéculation faisait d'excellentes affaires.

Les acquéreurs des immeubles bâtis dans ces chemins remplis de boue, n'ayant pas de canaux, ni d'eau, s'adressèrent à la ville pour obtenir quelques travaux de voirie, mais, leurs chemins se trouvant être une propriété privée, la ville opposa, et avec raison, une fin de non recevoir.

Certaines demandes analogues faites par eux au créateur de ces « rues » restèrent sans écho.

Un propriétaire d'un petit immeuble, sis dans l'une de ces rues, las de voir envahir sa cave par les eaux pluviales et ménagères, entama alors, avec le propriétaire du sol de la rue, un procès qui épuisa toutes les juridictions, en même temps que la bourse du plaideur.

Ce procès se trouvait porté devant la cour de cassation, quand le créateur de la « rue » et des deux autres ouvertes dans les mêmes conditions, les abandonna toutes trois par un acte notarié, en un *lot commun et indivis*, aux propriétaires riverains.

L'acte de cession fut signifié par un huissier, à une cinquantaine de propriétaires intéressés.

L'huissier qui s'acquitta de cette mission, affirma n'avoir jamais fait une si belle opération, car il toucha près de 800 francs d'honoraires : c'était un bien léger débours pour le spéculateur.

Dès 1888, de nouvelles rues particulières s'ouvraient, comme par enchantement, sur divers points de la ville. La spéculation prenait son essor et battait son plein, tandis que la mairie, débordée de réclamations, commençait à s'occuper de réglementer ces voies.

A la fin de 1888, M. Adam, récemment nommé maire, prenait le premier arrêté municipal relatif aux rues non classées; les prescriptions principales de cet arrêté portaient qu'aucune rue particulière ne saurait être ouverte, si elle n'avait une largeur minima de douze mètres; les canalisations des eaux, du gaz, devaient être parfaites; un égout devait desservir la rue, la nuit des lampes devaient l'éclairer, en un mot le règlement très judicieusement rédigé prévoyait la viabilité, la sécurité et la salubrité des rues à ouvrir à l'avenir, autrement elles devaient être fermées, dans le plus bref délai, par les soins de la ville.

Comme il en est de quantité d'arrêtés, celui-ci ne fut pas appliqué. A partir de ce moment, la spéculation morcela de plus belle les quelques pièces de terre qui restaient dans les faubourgs de la ville.

Pour tirer parti, le plus possible, du terrain à vendre, les spéculateurs réduisant la largeur des rues, les traçaient en tire-bouchon, et la ville laissait faire.

La rigueur de la ville ne se montra que par exception, en 1895, pour la rue de Mulhouse que l'on barricada, puis, un peu plus tard, la rue Hoche, plus connue sous le vocable de ruelle de la Malterie; cette voie élargie de quelques mètres sur un petit parcours, fut munie d'une barrière avec porte, pour cette largeur seulement, sur son débouché rue Kléber.

Enfin, les impasses Mazerny et Carrobert furent aussi dotées de barrières, mais le propriétaire de cette dernière impasse obtint, l'an dernier, l'autorisation d'enlever cet obstacle.

Dans un très prochain article, nous reviendrons sur cette question perpétuelle et irritante des rues particulières ou non classées.

Amères réflexions d'un contribuable

Nancy, le 18 janvier 1903.

Monsieur le directeur,

Je lis, dans l'*Est républicain* de ce matin que l'Etat demande à la ville un supplément de 77,000 fr. pour consentir à la construction d'un hôtel des postes.

Il ne m'appartient pas de préjuger l'opinion du conseil municipal sur cette nouvelle taxe, mais il est bon que les contribuables la méditent. Car, enfin, le service des postes et télégraphes n'est pas un service municipal, c'est un service public de l'Etat par excellence, et il s'agit de savoir si les communes doivent imposer à leurs habitants des suppléments d'impôts pour le subventionner et pour lui fournir les locaux nécessaires à son fonctionnement.

L'Etat le fait pourtant déjà payer assez cher! Je suis un modeste commerçant, travaillant seul, sans employés. Or je paye d'abord 200 fr. d'abonnement annuel au téléphone, plus quatre timbres trimestriels de quittance à 0 fr. 25. Je dépense une fois et demie autant par an, en timbres-poste, dépêches et communications téléphoniques avec l'extérieur. Il y a six mois, j'ai payé 187 fr. 80 pour déplacement de mon téléphone par suite du transfert de mon bureau à quelques cents mètres de mon ancien local; soit en un an près de 700 fr. à l'administration des postes. De plus, à l'époque du nouvel an, ou sans supplément de rétribution les malheureux facteurs traînent derrière eux leurs femmes et leurs enfants pliés sous la charge de ballots de lettres et de paquets, je donne 20 fr. d'étrennes aux deux facteurs qui me desservent. Enfin j'ai reçu, il y a quelques semaines, la visite d'un brave employé des postes, à la sollicitation de qui j'ai souscrit comme membre honoraire du : « Soutien fraternel des sous-agents des postes, des télégraphes et des téléphones. » Cotit. : 10 fr. par an.

Je recommande ce budget postal d'un citoyen modeste et moyen, aux amateurs de statistique et aux professeurs de science sociale.

En retour de quoi, malgré le bon vouloir du plus aimable des directeurs des postes et le zèle des facteurs de mon quartier, à trois cents mètres du bureau central, je reçois mon courrier du matin entre 9 heures 1/2 et 10 heures, quand je suis en courses depuis huit heures du matin pour mes affaires qui souffrent chaque jour de cette situation. Il est vrai que si j'habitais Laxou ou Vandœuvre, j'aurais mes lettres une heure plus tôt.

Eh bien! je n'ai jamais fait de *vouspé-lance*, comme on dit à la Permanence, rue des Dominicains, n° 3. Et je suis le premier à reconnaître que si les ministères de Défense républicaine, occupés à défendre la

République contre les dangers qu'ils lui font seuls courir, ne peuvent s'occuper de nos intérêts matériels, et d'améliorer les services publics dont notre activité commerciale et industrielle est tributaire, du moins il nous procurent d'autres jouissances, comme celle, récente, de contempler M. le général André. Que diable! on ne peut pas tout avoir.

Mais aller au delà et saigner la caisse municipale et le contribuable de 77,000 fr. de plus pour abriter la poste et le télégraphe, c'est vraiment abusif. Si l'Etat ne peut plus faire face à ses charges essentielles, qu'il liquide. Il y a des syndics de faillites fort habiles et expérimentés, qui lui arrangeront merveilleusement son affaire.

En attendant, monsieur le directeur, j'ai l'honneur de joindre un « louis » à la présente, pour votre souscription au profit des malheureux pêcheurs de Bretagne, qui en fait de sardines ne connaissent plus que celles des gendarmes de M. Mordès, et qu'il ne faut pourtant pas laisser mourir de faim juste au moment où la Chambre s'occupe d'eux pour... leur interdire de parler leur langue maternelle.

Veillez agréer, monsieur le directeur, mes sentiments les plus distingués.

Un de vos abonnés.

Travaux de voirie

Une grande activité règne en ce moment pour la création de la première des deux rues à créer sur l'emplacement des anciens remparts, à la Citadelle.

Les travaux de décapement de cette première rue, qui ira de la rue du Bastion à la rue de la Craffe, sont commencés du côté de la rue du Bastion et en face de l'ancienne poudrière.

Les terres à enlever sont d'une hauteur de soixante centimètres.

Après la création de la chaussée de cette rue, la voirie continuera la mise en état par l'installation de trottoirs sablés et de caniveaux pavés.

Les étrangers et le commerce nancéien

Janvier touche à sa fin et déjà commerçants et industriels préparent leur campagne d'été; chacun songe aux moyens les plus propres à attirer les acheteurs.

Le commerce nancéien semble avoir compris la puissance de la réclame, et les étalages brillamment illuminés se disputent à l'envi la clientèle locale.

Nancy s'est néanmoins laissée distancer dans l'art de la réclame par d'autres villes avec lesquelles elle pourrait soutenir avantageusement la comparaison; elle ne paraît pas avoir compris que son commerce doit chercher au delà de la population sédentaire un aliment à son activité.

Il y a pendant l'été un mouvement considérable de voyageurs qui ne recherchent pas seulement les stations balnéaires, mais aussi les lieux remarquables ou qui leur offrent une utilité quelconque.

Notre ville possède tout ce qu'il faut pour attirer les étrangers (Université, industrie, mouvement, situation agréable, etc.).

La société nancéienne pour l'étude des langues étrangères a créé un bureau de renseignements gratuits qui a surtout pour but de faire de la réclame à l'étranger en faveur de Nancy.

Cette réclame va commencer incessamment, et le moment semble bien choisi.

L'Université crée, par les étrangers, des cours qui absorberont ceux qui ont été faits jusqu'ici pour l'Alliance française; la Société des langues offre aux étrangers le moyen de prendre plus intimement contact avec la société française. Il n'est donc pas douteux qu'on ne réussisse à diriger vers Nancy un courant de voyageurs dont le commerce sera tout le premier à profiter.

Nos commerçants et nos industriels seraient donc bien avisés et feraient un placement fructueux en soutenant pécuniairement le bureau de renseignements.

Il faut que chacun apporte sa contribution pour que Nancy puisse lutter avec des villes qui dépensent tous les ans près de 5,000 fr. en réclame.

Les dons pour le bureau de renseignements seront reçus tous les jours, de 5 h. à 6 h., 24, rue des Carmes.

reproduire et la statue de Louis XV, et les admirables bas-reliefs qui ornaient le piédestal, et surtout la gracieuse fontaine d'Alliance, dans sa primitive splendeur ?

Il y a là de quoi tenter des chercheurs et des esprits avisés !

Sortie toute radieuse du cerveau génial d'Emmanuel Héré, notre Place Royale s'était vue prolongée par les magnificences de la Carrière : la Bourse du Commerce, la Cour Souveraine, installée dans le riche palais du prince Marc de Beauvau-Craon et de la belle Ligniville, aimée de Léopold ; la succession des maisons bourgeoises, rebâties toutes sur un modèle uniforme, d'un côté, avec des portes cintrées, de l'autre, avec un entablement tout droit.

Au fond, plus loin que la partie centrale, enfoncée, on voyait, entre les deux pavillons d'angle, une fort jolie fontaine, mince et gracieux pyramidon, consacré aux Victoires de Louis XV.

Enfin, terminant ce majestueux ensemble, s'élevait le Palais du Gouvernement, enrichi de groupes d'enfants, de vases, de pots à fleurs, de trophées, etc., toutes choses qui ont disparu malheureusement... et pourquoi ?

La place Stanislas actuelle est restée, malgré ses quelques verrues, toujours l'antique place Royale de Stanislas et de Héré.

Il faudrait bien peu de chose pour lui rendre son ancienne splendeur : redorer les grilles de Jean Lamour, après les avoir minutieusement restaurées et nettoyées, après leur avoir rendu leur dernier fleuron, leur moindre fleur de lys disparue à la Révolution.

Il faudrait peu de chose pour redonner aux seize appliques du pourtour tout leur éclat et leur parure d'autrefois : simplement disposer avec ordre, avec délicatesse, ces affreux tuyaux de fer et de plomb, où passe le gaz, et qu'on a campés d'une incroyable façon.

N'avons-nous pas vu des gens se pendre à ces conduites de gaz, qu'on aurait pu noyer dans la maçonnerie ou dissimuler facilement dans les rainures des assises et le long des sinuosités des appliques, en ayant soin de les peindre convenablement !

Et la statue de Stanislas ? Et le piédestal aux lettres noircies et détachées ? Et la fontaine d'Alliance qui perd toutes les lettres de sa triple devise, et l'Arc-de-Triomphe aux marbres effacés ?

Que signifient également, les soirs, quand la place est admirablement éclairée (comme elle l'est) ces humbles chandeliers, une demi-douzaine, qui sont un hors-d'œuvre désagréable, tout en essayant de briller à l'entrée du café de l'Opéra.

La place Stanislas doit être traitée

comme une jolie et très précieuse grande dame Louis XV... rien ne doit alourdir sa parure, rien de factice ne doit enlaidir sa grâce... mais il faut la garder pure de toute atteinte, il faut en prendre un soin jaloux, il faut lui conserver sa royauté, sachant qu'elle est belle, qu'elle est peut-être l'une des plus admirables places de la France et du monde, et qu'elle restera toujours le joyau incomparable de Nancy.

PIERRE DUROC.

JURISPRUDENCE

Cour d'Appel de Nancy

3 mai 1902

ACCIDENT : EFFET RÉTROACTIF DE LA LOI DU 28 MARS 1902.

La Cour :

Attendu que le Tribunal, en relevant le moyen de prescription qu'il a accueilli, sans qu'il ait été proposé par le défendeur, a méconnu les dispositions de l'article 2223 du C. C., qui défend aux Juges de le suppléer d'office ;

Qu'il y a lieu de réformer sa décision sur ce point ;

Attendu que la prescription peut, pour la première fois, être invoquée en cause d'appel, à la condition que la partie qui la propose n'y ait pas renoncé soit expressément, soit implicitement ;

Que le silence qu'elle a gardé, à cet égard, devant les premiers Juges, ne saurait constituer, à lui seul, une renonciation tacite ;

Attendu que si, dans l'espèce, Hoff s'est défendu au fond sans se retrancher derrière la prescription, aucune circonstance de la cause ne permet d'affirmer qu'il ait eu l'intention de renoncer à se prévaloir, devant les Juges d'appel, des dispositions de l'art. 18 de la loi du 9 avril 1898 ;

Qu'on ne peut, dès lors, à défaut d'une renonciation expresse, qui ne se rencontre pas au procès, admettre qu'il ait fait implicitement abandon de son droit ;

Qu'il est donc recevable à exciper de ce moyen devant la Cour ;

Mais attendu que la loi des 22 et 27 mars 1902 porte que l'article 18 de la loi du 9 avril 1898 est modifié dans les termes suivants : « L'action en indemnité prévue par la présente loi se prescrit par un an à dater du jour de l'accident ou de la clôture de l'enquête du Juge de paix ou de la cessation du paiement de l'indemnité temporaire » ;

Que cette disposition a été édictée pour mettre un terme aux divergences de la jurisprudence sur l'interprétation du texte de loi ainsi modifié, notamment en ce qui concerne la portée de l'enquête au point de vue de l'interruption de la prescription ;

Que, dans ces conditions, il y a lieu

partit les charges entre les associés proportionnellement à leurs intérêts, il accomplissement des travaux en recouvrement des taxes en un exercice.

Les rôles pour le recouvrement de la taxe par chaque intéressé sont dressés par le syndicat, approuvés, s'il y a lieu, et rendus exécutoires par le préfet qui peut ordonner préalablement la vérification des rôles.

Les rôles sont recouverts, dans la forme des contributions directes, par le receveur municipal.

Dans ces rôles seront compris les frais de perception, dont le montant sera déterminé par le préfet sur avis du trésorier municipal.

En cas où l'exécution des travaux entrepris par l'association syndicale exige l'expiration de terrains, il y sera procédé conformément à l'article 16 de la loi du 21 août 1836.

Elles sont, dans leurs lignes principales, les dispositions de la loi du 20 août 1881, relative au code rural, en ce qui concerne l'organisation des syndicats pour l'ouverture, l'entretien, l'élargissement, la réparation et l'entretien des chemins ruraux.

Les dispositions de cette loi nous semblent applicables à Nancy, ville rongée par le chancre, celui des rues non classées, qui fait que croître et embellir, il est non seulement nécessaire, mais très urgent de trancher cette question, toujours irritante, d'habitude mise sur le tapis et toujours renvoyée à une époque ultérieure.

Nous rappellerons un essai de syndicat fait à Nancy :

Il y a dix-huit mois environ lorsque la ville de Belfort se trouvait encore en l'état de classement, des difficultés surgirent entre plusieurs propriétaires. On tenta d'essayer de créer un syndicat des propriétaires de cette rue, les formalités préliminaires furent remplies à la suite de démarches, faites à la mairie, mais, le ministre de l'intérieur refusa de l'approuver parce que le nombre de propriétaires qui faisaient partie de la combinaison ne représentait pas plus de la moitié de la superficie de la rue.

En fait, ce motif a fait avorter cette intéressante création à Nancy du premier syndicat rural.

Il ne faut pas que Pierre paie pour Paul, le dernier, pauvre diable, ne possède pas tant lui un petit magot, il ne demandera rien mieux que de verser annuellement, pendant plusieurs années, une redevance sa quote-part.

Exemple : Lorsque la ville fait exécuter le travail de bitumage de trottoir, le riverain a dix années pour payer sa quote-part, l'intérêt de ce qu'il doit, c'est vrai, mais il ne paie que le dixième chaque année. La ville pourrait agir de même avec les petits et nécessiteux propriétaires qui font parfois, dans les rues non classées, tout ce qu'ils peuvent dans l'avenir, l'administration saurait jamais être trop implacable raconienne pour les rues à ouvrir, la solution s'est assez fait de « choux gras », y a pas de raison pour l'encourager dans ce voie. La véritable rue à fermer, la rue à l'aillez agréer, etc.

Un groupe de citoyens « amis de Nancy ».

Il nous apporte la pétition suivante, en priant de la reproduire. Nous y consentons volontiers, mais sous cette réserve, la partie adverse aura également droit de s'exprimer, si elle le désire, pour répondre.

Qu'il est constant que le salaire de Krémer a été, pour la dernière année, de 1,104 francs ;

Qu'il s'ensuit que la rente qui doit être allouée à l'appelant (10 0/0 du salaire), est de 110 fr. 40, et qu'elle doit lui être servie à partir du jour du décès, c'est-à-dire à dater du 10 septembre 1900 ;

place Stanislas de Nancy n'en garde pas moins la royauté de la suprême élégance entre toutes les places de nos villes françaises.

Il suffit de la voir une fois pour l'exalter et l'aimer... mais il faut la revoir souvent et l'étudier dans ses plus menus détails, pour acclamer l'œuvre admirable de Héré et de ses éminents collaborateurs, Jean Lamour, Guibal, Cyfflé, etc., etc.

Malheureusement la place Stanislas actuelle — malgré tous les soins d'une vigilante municipalité — n'est plus telle aujourd'hui, avec son prolongement somptueux de la Carrière, qu'elle sortit des plans gigantesques de l'architecte du roi Stanislas Leekzinski.

Il suffit de se reporter à un livre que M. Jasson et ses bureaux doivent pourtant bien connaître, l'ouvrage même d'Emmanuel Héré de Corny: *Plans et Elevations de la Place Royale de Nancy*, splendide volume grand in-folio, dédié au roi Louis XV, en 1753.

Des planches de toute beauté — les frontispices seuls et les encadrements de fleurs et de feuillages, devraient tenter nos artistes décorateurs et nos ciseleurs d'or ou d'argent — nous montrent ce qu'était la place Royale de Nancy au lendemain de sa construction et de sa solennelle inauguration.

Voici les hauts portiques en fer forgé et doré, qui ferment les avenues et qui rappellent les deux motifs des fontaines de Neptune et d'Amphitrite, portiques à trois baies qui n'ont pas dû être exécutés par Jean Lamour, mais ont cédé la place aux jolies ferronneries actuelles.

Voici l'Hôtel-de-Ville avec ses sculptures et ses pilastres, avec son fronton armorié aux armes si glorieuses de Nancy.

Voici les quatre pavillons si connus: la Ferme ou Trésorerie générale (l'Evêché); la future Intendance ou Préfecture (le Grand-Hôtel); le Collège de Médecine et le Théâtre (théâtre actuel); enfin le pavillon particulier des cafés et cercles aristocratiques.

Mais tous ces pavillons ont leur toiture à l'italienne, c'est-à-dire à plat et laissant les galeries et les vases et les amours, se profiler sur notre ciel de Lorraine.

On a détruit, hélas! cet ensemble harmonieux, d'une si grande délicatesse, en construisant de malencontreux faîtages recouverts d'ardoises, qui enlèvent toute leur élégance à nos quatre pavillons.

Ne se souvient-on pas qu'il y a une douzaine d'années, le Grand-Hôtel voulait même placer sur son toit une immense pancarte-réclame, et qu'il fallut toute une campagne de presse pour en finir avec ce projet désastreux?

Mais ce que l'on constate avec plaisir, en feuilletant les pages du *Recueil* de Héré, c'est que la fontaine d'Amphitrite avait trois parties décoratives et...

coulantes, comme la fontaine de Neptune.

Les deux entrées latérales n'existaient pas, et pour aller à la Pépinière, il fallait tout simplement pénétrer par l'hémicycle de la Carrière.

Quant aux petits édifices de la rue Héré, les plans de l'architecte nous les montrent tels qu'on aurait dû les conserver avec respect, c'est-à-dire, sans toutes ces boutiques et devantures qui en changent l'aspect et en rompent l'harmonie; — c'est-à-dire surtout sans cet étage mansardé qui les surmonte, bâtisses en bois peu élégantes plaquées contre les balustrades et les galeries ajourées.

Quand donc reverrons-nous cet ensemble de constructions ramené à sa beauté première? On ne prescrit pas, on ne saurait prescrire contre un pareil ensemble de monuments historiques... et il faudrait, que par un nouvel arrêté, la municipalité — non seulement interdise toute mutilation ou transformation extérieure, mais encore amenât les propriétaires à se rapprocher du plan primitif, au fur et à mesure des travaux à exécuter.

Le plan de Héré nous montre, entre la place Stanislas et l'Arc-de-Triomphe, ce que devaient être tous ces petits bâtiments en bordure... Des toits plats, pouvant servir de promenoirs; une succession de quatre rangées de galeries, vases, enfants, etc., avec un retour le long des deux façades de l'Arc-de-Triomphe, pour venir aboutir, d'un côté au jardin actuel de l'Evêché, encadrant la fontaine d'Amphitrite, et de l'autre, à l'emplacement de la Rotonde, enserrant tout à fait la fontaine de Neptune.

Aujourd'hui que l'art de la photographie et de la phototypie est si développé, pourquoi des industriels avisés comme MM. Bergeret et Royer, ne reproduiraient-ils pas les planches si merveilleuses des *Recueils* de Héré et de Jean Lamour, recueils d'eaux-fortes devenus plus introuvables que les œuvres de Callot et d'Israël Sylvestre?

Les Nancéiens, les Nancéistes, tous les amis de notre belle cité, pourraient ainsi admirer nos chefs-d'œuvre, et, au besoin, indiquer à qui de droit les restaurations nécessaires, et les nombreuses remises au point.

Nous ne parlerons pas de la célèbre statue de Louis XV, chef d'œuvre de Guibal, que le bronze colossal du roi Stanislas a remplacée en 1831. Le socle actuel est un reste mutilé de l'ancien, dont la partie supérieure existe encore à Préville, formant le tombeau des trois frères Antoine, l'un, vicairé-général, l'autre, chanoine, le dernier, curé de Saint-Epvre.

Mais aujourd'hui qu'on fait tant de cartes postales illustrées, souvent quelconques et banales, ne pourrait-on pas

Un « type » qui disparaît

Tous les Nancéiens ont connu ce brave homme qui parcourait nos rues depuis le matin jusqu'au soir, tantôt vendant des lacets, tantôt poussant un petit tonnelet d'eau de Javel, tantôt criant « des p'tits fagots », « des p'tits fagots », d'une voix lamentable. Nous ne verrons plus le visage jaune, barré d'une moustache asiatique, de Charles Coureux, sa démarche bizarre qui l'avait fait surnommer « Banban » par les gamins des faubourgs. Le pauvre diable est mort à l'hôpital, dans quelques jours, d'une pneumonie.

Coureux avait 65 ans, il a montré pour sa mère, décédée octogénaire il y a dix ans environ, une admirable piété filiale.

« Banban » vivait seul avec un chien qui l'aidait à pousser sa voiture. Pauvre « Banban! »

La question des rues particulières

Nancy, 28 janvier 1903.

Monsieur le rédacteur.

On pense que la municipalité étudie les dispositions définitives à prendre, en ce qui concerne les rues particulières ou non classées.

Le refus de certains propriétaires intéressés de coopérer au versement de la quote-part établie, par les soins de la voirie, au prorata de la longueur occupée, en façade sur la rue, par leurs immeubles, ne nous surprend nullement. En effet, nombre de propriétaires de maisons, situées dans certaines rues particulières, ont pu, à grand peine, économiser de quoi acheter l'immeuble qui leur appartient et leur demander en un seul versement, une somme relativement forte, plusieurs centaines de francs parfois, leur semble un sacrifice presque impossible à faire.

D'autre part, ces personnes songent aussi qu'une fois la rue classée la ville y construira un égout, s'il n'y en a pas encore, pour la desservir et qu'ils se verront obligés de canaliser les cabinets de leurs immeubles, les eaux ménagères, etc., d'où encore une dépense moyenne d'un millier de francs.

Celui qui, dans sa maison, a un locataire ou deux, hésitera avant de faire ces travaux, car il lui faudra augmenter ses loyers pour recouvrer la rente d'un argent qu'il aura peut-être été forcé d'emprunter lui-même.

Dans cette occurrence, les autres propriétaires qui ont pu verser à la ville la somme qui leur a été demandée s'impatientent et réclament, avec raison, le commencement des travaux qu'ils ont payés.

La ville, elle, se soucie peu des explications données par les intéressés: *Pas d'argent, pas de travaux.*

« Verse, ajoute-t-elle aux réclamants, la somme intégrale demandée aux propriétaires des rues en litige, et la ville marchera; sinon, non. »

Pendant des mois, que dis-je, des années, la municipalité tournera dans ce cercle vicieux où l'ont mis les spéculateurs.

Il y aurait peut-être un moyen de sortir de cette situation, si critique pour la ville et pour les intéressés, ce serait la création de « syndicats ruraux ».

Il faudrait que, dans chaque rue intéressée, trois propriétaires au moins prissent l'initiative de se réunir pour s'entendre, afin de faire convoquer, par le maire, tous les intéressés de la rue. Voici comment il serait opéré ensuite:

Le maire inviterait les intéressés, à délibérer sur la nécessité des travaux à exécuter dans leurs rues.

Si la moitié plus un des intéressés, représentant, au moins, les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par la rue ou le chemin, ou encore si les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie consentent à se charger des travaux nécessaires à mettre ou maintenir la voie en état de viabilité, l'association est formée.

Si la commune a consenti à contribuer aux travaux, le préfet approuve, par un arrêté, le mode et le montant de la subvention promise par le conseil municipal.

Les syndics de l'association sont élus en assemblée générale. Si la commune a accordé une subvention, le maire nomme un nombre de syndics proportionné à la part que la subvention représente dans l'ensemble de l'entreprise.

Le syndicat détermine le mode d'exécution des travaux, soit en nature, soit en

taxe; il répartit les charges entre les associés proportionnellement à leurs intérêts, il règle l'accomplissement des travaux en nature ou le recouvrement des taxes en un ou plusieurs exercices.

Les rôles pour le recouvrement de la taxe due par chaque intéressé sont dressés par le syndicat, approuvés, s'il y a lieu, et rendus exécutoires par le préfet qui peut ordonner préalablement la vérification des travaux.

Ces rôles sont recouverts, dans la forme des contributions directes, par le receveur municipal.

Dans ces rôles seront compris les frais de perception, dont le montant sera déterminé par le préfet sur avis du trésorier payeur général.

Au cas où l'exécution des travaux entrepris par l'association syndicale exige l'expropriation de terrains, il y sera procédé conformément à l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

Telles sont, dans leurs lignes principales, les dispositions de la loi du 20 août 1881, relative au code rural, en ce qui concerne la formation des syndicats pour l'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation et l'entretien des chemins ruraux.

Les dispositions de cette loi nous semblent applicables à Nancy, ville rongée par un chancre, celui des rues non classées, qui ne fait que croître et embellir, il est non seulement nécessaire, mais très urgent de liquider cette question, toujours irritante, continuellement mise sur le tapis et toujours renvoyée à une époque ultérieure.

Nous rappellerons un essai de syndicat rural à Nancy:

Il y a dix-huit mois environ lorsque la rue de Belfort se trouvait encore être en instance de classement, des difficultés surgirent entre plusieurs propriétaires. On voulut essayer de créer un syndicat des propriétaires de cette rue, les formalités préliminaires furent remplies à la suite de réunions, faites à la mairie, mais, le ministre de l'intérieur refusa de l'approuver parce que le nombre de propriétaires qui faisaient partie de la combinaison ne représentait pas plus de la moitié de la superficie de la rue.

Seul, ce motif a fait avorter cette si intéressante création à Nancy du premier syndicat rural.

Il ne faut pas que Pierre paie pour Paul. Si ce dernier, pauvre diable, ne possède pas devant lui un petit magot, il ne demandera pas mieux que de verser annuellement, pendant plusieurs années, une redevance sur sa quote-part.

Exemple: Lorsque la ville fait exécuter un travail de bitumage de trottoir, le riverain a dix années pour payer sa quote part, il paie l'intérêt de ce qu'il doit, c'est vrai, mais il ne paie que le dixième chaque année. La ville pourrait agir de même avec les petits et besoigneux propriétaires qui existent parfois, dans les rues non classées.

Ajoutons que dans l'avenir, l'administration ne saurait jamais être trop implacable et draconienne pour les rues à ouvrir, la spéculation s'est assez fait de « choux gras », il n'y a pas de raison pour l'encourager dans cette voie. La véritable rue à fermer, la voilà!

Veillez agréer, etc.

Un groupe de citoyens
« amis de Nancy ».

On nous apporte la pétition suivante, en la priant de la reproduire. Nous y consentons volontiers, mais sous cette réserve, que la partie adverse aura également droit à nos colonnes, si elle le désire, pour répondre:

Nancy, le 28 janvier 1903.

« A Monsieur le maire, à MM. les adjoints, à MM. les conseillers municipaux de la ville de Nancy,

« Les soussignés ont l'honneur de vous exposer que M. Krug ayant fait une demande à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle afin d'établir une fabrique de chouroute, scierie à vapeur et tonnerie mécanique, rue de la République, dans un terrain situé entre ladite rue et la rue de la Garenne,

M. le maire de Nancy a demandé l'avis des propriétaires intéressés en ouvrant une enquête de *commodo et incommodo* du 18 au 25 janvier 1903.

Cent-vingt-cinq intéressés se sont opposés énergiquement à l'établissement de ces industries, tant au point de vue de l'hygiène que de leurs intérêts.

La Place Royale de Nancy

Bien qu'elle ne porte plus officiellement ce nom que lui avait donné Stanislas de Pologne, en l'honneur de son gendre, le roi de France Louis XV, la

Depuis la fermeture de l'enquête, les sous-signés ayant appris que malgré cette protestation imposable, M. Krug avait encore des chances de se voir autorisé à établir ces diverses industries.

Les sous-signés vous prient de bien vouloir intervenir au conseil municipal dans cette question qui intéresse :

1° Les écoles municipales de la rue d'Alsace pour lesquelles la ville de Nancy a fait de si grands sacrifices pour les établir d'une façon convenable d'hygiène.

2° Un des quartiers les plus salubres actuellement de la ville, et qui par suite est appelé à devenir un des plus beaux et des plus peuplés.

3° Les propriétaires dans un rayon de cinq cents mètres seraient lésés dans tous leurs intérêts.

Les sous-signés vous prient d'agréer leurs respectueuses salutations.

Ont signé :

P. Margo, 18, avenue de la Garenne ; J. Jacquemin, 6, rue de la Garenne ; Caballot, 2, rue de la Garenne ; C. Martin, 8, avenue de la Garenne ; Thomas Bouyer, 46, rue de Phalsbourg ; Schwack, 6, rue de la République ; Jérôme, 14, rue de la République ; Berruyer, 10-12, rue de la République ; Coblentz, 7, rue de Phalsbourg ; Pigeon, 14, avenue de la Garenne ; L'Huilier Albert, 10, avenue de la Garenne ; Leclaire, 5, rue de Phalsbourg ; Siméon et Werhle, 16, avenue de la Garenne ; Desalme, 3, rue de Phalsbourg ; G. Pougnon, 7, rue de Mon-Désert ; Jacquot-Mayer, 22, avenue de la Garenne ; Royer, 35, rue de Phalsbourg.

Avis aux lacéreurs d'affiches

Monsieur le rédacteur en chef
J'ai recours à votre estimable journal pour prévenir les personnes qui coupent et arrachent les affiches illustrées qui sont apposées sur mes murs d'affichage qu'ils me font énormément de tort. Ces affiches, posées pour un, deux, trois mois et souvent plus, étant arrachées avant ce laps de temps, ne me sont nullement payées ; d'où, perte d'argent pour moi.

Je les prévient donc qu'une surveillance rigoureuse sera exercée et que celui qui sera surpris sera poursuivi impitoyablement, en mon nom et en celui de mon client, de forts dommages-intérêts.

Veillez agréer, etc.

E. POTDEVIN
Afficheur municipal.

La question des rues « particulières » à Nancy

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire déjà plusieurs fois, cette irritante question ne laisse pas insensible la municipalité de Nancy.

Elle a fait étudier, par M. Imbeaux, ingénieur directeur du service municipal, un nouveau projet qui vient d'être envoyé à tous les membres du conseil municipal.

Voici la conclusion de ce travail. M. Imbeaux écrit :

« Dans une conférence tenue le 14 janvier 1903 entre M. le maire et MM. les adjoints, il a été décidé que l'arrêté pris le 6 décembre 1900 serait appliqué de façon à ce que d'ici six ans au plus, les rues particulières susceptibles d'être classées aient entièrement disparu, soit par classement, soit par fermeture, sans grever le budget de dépenses considérables immédiates.

« La dépense totale de classement étant fixée à 700.000 fr., l'administration serait d'avis, sauf approbation du conseil municipal, de fractionner cette somme en deux parties égales, l'une à la charge de la ville et l'autre à la charge des riverains.

« La somme de 350.000 fr. à la charge de la ville serait répartie en six exercices.

« Il a été en outre décidé que le premier groupe serait formé des rues ayant fait l'objet de demandes de classement depuis quelque temps déjà, et qui n'ont pas encore abouti.

« Les dépenses que la ville aurait à supporter pour leur mise en état s'élevaient à 46.025 fr. Le crédit disponible actuellement étant de 34.600 fr., y compris celui

de 1903, il y aurait à voter, au moment voulu, un supplément de 11.400 fr. (en nombre rond).

« Nous ferons remarquer, toutefois, que la fermeture des rues du quartier de Saintfontaine pourrait entraver les négociations en cours, au sujet de l'ouverture de la rue de Toulon, et qu'il vaudrait peut-être encore mieux attendre pour les rues en question (Bobillot, Verlainne, Cronstadt, Abbé-Gridel).

« Quant aux sentiers, ruelles ou passages du tableau C° qui ne paraissent jamais pouvoir être classés, il semble qu'il n'y ait qu'à les faire fermer immédiatement. »

La question embrassée par le rapport Imbeaux est trop vaste pour qu'on l'apprécie au pied levé. Cependant, une réflexion s'impose de suite à l'esprit.

Le premier groupe de rues à mettre en état comprend celles de l'Abbé-Gridel, Canrobert (entre la rue Marlinprey et l'avenue Marcel), Coriolis, de Cronstadt, Leclerc, de la Liberté, Lemoine, du Sergent-Bobillot, Verlainne, Marlinprey, Migeval, impasse Canrobert et l'avenue Marcel.

Nous venons de lire dans le rapport Imbeaux que la part de la ville, pour la mise en état de ces rues, serait de 46.025 fr.

Mais la part à la charge des riverains qui était de 113.875 fr. est encore de 90.968 fr. 31, — c'est-à-dire qu'ils n'ont versé jusqu'ici que 22.906 fr. 69.

Comment les propriétaires paieront-ils les 90.968 fr. dont ils sont encore redevables ?

La ville a-t-elle des assurances fermes de ce côté ? Le rapport n'en dit rien.

Si la ville a des assurances fermes, tout va bien. Mais, dans le cas contraire, les 46.025 francs que la ville s'approprie à dépenser en travaux n'auront pas résolu le problème...

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'intéressant travail de M. Imbeaux et de l'examiner avec la bonne volonté de contribuer à aplanir les voies (c'est le cas de le dire) dans une question dont, en tout cas, il faut remercier la municipalité de s'occuper avec activité.

Amende honorable

On lit dans la Croix de Meurthe-et-Moselle :

« L'article intitulé : *Le niveau moral* dans une école neutre, qui a paru dans notre numéro du 18 janvier est retiré. »

« THOURNIN. »

Les hôtesses de la Pépinière

Les petits enfants — et parfois aussi quelques grands — prenaient un gros plaisir à interrompre un instant leurs ébats ou leur promenade à la Pépinière, pour s'approcher du parc zoologique et distribuer quelques morceaux de pain à ses hôtes qui s'empressaient d'accourir.

Mais, le croirait-on ? Il s'est trouvé d'assez méchants garnements pour envoyer, au lieu du pain attendu, des coups de canne à ces innocentes bêtes.

En présence de faits pareils, l'administration a jugé utile de faire établir une clôture supplémentaire tout autour du parc. Les animaux sont donc enfermés à présent, si l'on peut dire, à double tour.

Comme le second grillage est à un bon mètre du premier, on pourra bien encore lancer quelques morceaux de brioche, mais les cannes n'arriveront pas jusqu'à eux. Malheureusement aussi, les bons bambins dont ils étaient la joie ne pourront plus, pour ainsi dire, les inviter à manger dans leur main et ce leur sera, certes, un chagrin bien gros.

La conclusion de tout cela est qu'il y a vraiment de par le monde des gens qui souffriraient de ne pas faire le mal...

Conseil municipal de Nancy

Nous croyons savoir que le conseil se réunira le 11 février. Parmi les affaires à l'ordre du jour figurent :

1° La nomination d'un adjoint en remplacement de M. Boudard.

2° La question des rues particulières, à laquelle nous consacrons encore un article, ces jours derniers.

Dans cet article, nous demandions comment la municipalité entendait obtenir le paiement de la quote-part due par les propriétaires, dans les premières rues désignées pour être mises en état ?

Il paraît que si les propriétaires ne se mettent pas d'accord pour participer à la dépense dans les conditions fixées, leurs rues, au lieu d'être mises en état, seraient décidément fermées dans le délai de trois mois.

Une autre question aussi importante et non moins irritante que celle des rues particulières sera probablement soumise au conseil : celle de l'hôtel des Postes.

On sait que l'Etat a émis une nouvelle exigence ; il demande qu'on abaisse de 70.000 fr. le prix du terrain.

Dans les cercles municipaux, on incline à « couper la poire en deux », c'est-à-dire à offrir à l'Etat la moitié du nouveau cadastre qu'il réclame.

En cette affaire, l'Etat spéculait ouvertement sans vergogne, sur les besoins de notre population, sur la gêne que l'exiguïté des locaux actuels cause au commerce. — Ce n'est pas très moral.

Le nouvel éclairage de la Pépinière

L'inauguration officielle de l'éclairage électrique à la Pépinière, a eu lieu à la date indiquée, c'est-à-dire hier soir, 5 février. On a dû toutefois se contenter d'allumer les becs des deux allées principales, c'est-à-dire de celle qui va de la terrasse de la Pépinière à la rue Granville, et de celle qui, partant de la place de la Carrière va aboutir au boulevard de la Pépinière. Les allées latérales ne jouiront pas de l'électricité avant quelques jours encore, car on n'a pas tout à fait achevé la pose des supports.

Le temps était à souhait, jeudi, pour la promenade. Aussi, la Pépinière, bien que dévêlue encore de sa parure des beaux jours, a-t-elle reçu la visite de longues théories de curieux.

Tout le monde s'accordait à trouver le nouvel éclairage admirable. Les gros becs de gaz, que jadis on qualifiait de merveilleux, avaient l'air de lumignons antiques sous les ondes rutilantes de la magie électrique.

On pouvait d'autant mieux juger du contraste que tous les becs de gaz de la Pépinière avaient été allumés, jeudi soir, comme d'habitude.

A la Pépinière de Nancy



Allée des Soupirs
Promenade de la Pépinière (1902)

La même Allée
..... (1903)

Cherchez le faisau ?

Le parc zoologique de la Pépinière s'était enrichi, vendredi matin, de cinq nouveaux faisans. Mais, le soir, des cinq « bleus » de sa faisanderie il ne lui en restait plus que quatre. L'un d'eux, en effet, était parti en bordée du côté de Saint-Epvre. Le jardinier en chef avait taillé les ailes de quatre de ses compagnons de captivité, lorsque le cinquième faisau réussit à prendre la clef des champs, ou plutôt, pour commencer, la clef de la ville.

On espère le rattraper, mais, vous savez, l'espérance est parfois trompeuse.

Le nouvel éclairage

de la Pépinière (suite)

L'électricité ne fonctionne pas seulement le soir ; le matin, dès 6 heures, elle éclaire les travailleurs traversant la grande allée, aussitôt la promenade ouverte.